



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction Générale de la Santé

Sous-direction de la santé des
populations et de la prévention des
maladies chroniques
Personne chargée du dossier : Christophe MICHON
tél. : 01 40 56 47 40
mél. : christophe.michon@sante.gouv.fr

Direction Générale de l'Offre de Soins

Bureau des prises en charge post aiguës,
pathologies chroniques et santé mentale
Personne chargée du dossier
Grégoire MATHIEU, Morgane GUILLEMOT,
tél. : 01 40 56 80 73 / 01 40 56 58 55
mél. : gregoire.mathieu@sante.gouv.fr
morgane.guillemot@sante.gouv.fr

Direction de la Sécurité Sociale

Bureau de l'accès aux soins et des
prestations de santé
Personne chargée du dossier : Chloé RAVOUNA
tél. : 01 40 56 75 18
mél. : chloe.ravouna@sante.gouv.fr

Direction Générale de la Cohésion Sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées
Service des politiques sociales et médico-sociales
Personne chargée du dossier : Chantal ERAULT
tél. : 01 40 56 87 09
mél. : chantal.erault@social.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Sous-direction des missions

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Sous-direction Missions de protection judiciaire et
d'éducation

Le Directeur général de la santé
La Directrice générale de l'offre de soins
Le Directeur général de la cohésion sociale
La Directrice de la sécurité sociale
Le Directeur de l'administration pénitentiaire
La Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux de la protection judiciaire de
la jeunesse

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

Date d'application : immédiate
NOR : **SSAP1735762J**

Classement thématique : Etablissements de santé- organisation

Validée par le CNP le 27 octobre 2017 - Visa CNP 2017- 122

| |
|---|
| Catégorie : Mesures d'organisation retenues par les ministres pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit. |
| Résumé : Mise à jour du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues publié le 30 octobre 2012. |
| Mots-clés : Guide méthodologique- Soins aux personnes placées sous main de justice. |
| Textes de référence : Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la sante publique et à la protection sociale Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge Loi n° 2014-896 du 15 aout 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 86-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation psychiatrique Décret n° 94-929 du 27 octobre 1994 relatifs aux soins dispensés aux détenus par les établissements de santé assurant le service public hospitalier Circulaire DH/DGS/DSS/DAP n°45 du 8 décembre 1994 relative à la prise en charge sanitaire des détenus et à leur protection sociale |
| Circulaires abrogées : Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice |
| Annexe : Guide méthodologique |
| Diffusion : Directions des établissements hospitaliers de rattachement des unités sanitaires ; ensemble des personnels des unités sanitaires; directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ; chefs d'établissements pénitentiaires ; directeurs départementaux des services d'insertion et de probation ; personnels des services pénitentiaires et des services d'insertion et de probation ; directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; directeurs des services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ; personnels des services éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse présents en milieu pénitentiaire. |

Depuis 1994, le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice vise à préciser, à tous les acteurs impliqués, les modalités de leur contribution à l'organisation des soins en détention.

Une importante mise à jour du document a été réalisée, la dernière version du guide datant d'octobre 2012.

Afin de faciliter l'actualisation du guide méthodologique mais également de rendre le document plus didactique, son organisation a totalement été repensée, sous forme de fiches thématiques. Les annexes utiles ont été réintégrées dans le corps du texte afin de limiter la dispersion de l'information. Un sommaire interactif a été créé, des liens hypertextes ont été insérés et le format utilisé permet désormais une recherche par mot clé.

Ce guide étant un outil quotidiennement utilisé par l'ensemble des intervenants auprès des personnes placées sous main de justice, il est directement accessible sur les sites du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé.

I. L'actualisation 2017 entérine les principes d'organisation des soins précédemment définis :

- une unité sanitaire par établissement pénitentiaire comprenant un dispositif de soins somatiques et un dispositif de soins psychiatriques dont la coordination globale est assurée par un seul médecin responsable ;
- trois niveaux de prise en charge : ambulatoire (consultations et activités en centre d'activité thérapeutique à temps partiel), en hospitalisation à temps partiel (en service médico-psychologique régional ou unité sanitaire disposant de lits d'hospitalisation de jour), en hospitalisation à temps complet (en unité hospitalière sécurisée interrégionale, en unité hospitalière spécialement aménagée, voire en chambre sécurisée de l'établissement hospitalier de rattachement) ;
- le respect des règles professionnelles assurant à la personne détenue le respect de sa dignité et de la confidentialité des soins délivrés ;
- l'organisation de transports sanitaires qui n'intervient que sur prescription d'un médecin.

II. Certaines parties du guide méthodologique ont été développées

Ainsi, le chapitre sur la prise en charge des maladies transmissibles a été enrichi par les dernières recommandations de prise en charge. Il tient compte des éléments d'actualité comme les cas groupés de leptospirose et la création des centres gratuits d'information, de dépistage et diagnostic (CeGIDD).

Le chapitre relatif à la prévention du suicide a été enrichi, sur la base des derniers travaux interministériels.

Les modalités d'organisation des actions de promotion pour la santé ont été détaillées. Elles visent à encourager l'ensemble des intervenants auprès des personnes détenues à agir sur les déterminants de santé et fournir aux personnes détenues les outils pour améliorer leur état de santé.

Enfin, la spécificité de prise en charge de la santé des personnes mineures détenues est réaffirmée. Au fil des chapitres, des précisions sur leurs modalités de prise en charge ont été apportées. Le guide « Repères utiles pour la prise en charge des personnes mineures détenues » a été intégré comme chapitre spécifique.

En matière de protection sociale, cette nouvelle version détaille les modalités de facturation des soins des personnes écrouées, suite à la mise en œuvre au 1er janvier 2016 du tiers payant intégral pour les personnes incarcérées et en aménagement de peine, et de l'avance de l'ensemble des frais de santé par les caisses d'assurance maladie.

Les pratiques professionnelles des intervenants dans l'organisation des soins aux personnes détenues étant par nature différentes, la coordination des acteurs apparaît comme primordiale, pour offrir aux personnes concernées un service adapté de qualité. Il convient qu'un véritable partenariat s'installe entre les équipes issues de différents champs professionnels afin de permettre une acculturation réciproque aux impératifs professionnels de chacun.

III. Certains chapitres feront l'objet d'une actualisation ultérieure

Certains chapitres feront l'objet d'une actualisation très prochainement, et ont donc été retirés à ce stade (« prise en charge des étrangers malades sans titre de séjour atteints de pathologies graves », « prise en charge des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie »), à l'exception du chapitre « Protection sociale » dont la version 2016 figure dans cette édition. La prochaine mise à jour de ce chapitre intégrera notamment la mise en place du Centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE), prévu à l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 mars 1995, dont le calendrier régional de déploiement est en cours de transmission par l'Assurance Maladie.

Une mise à jour annuelle sera dorénavant proposée et diffusée en ligne, afin de prendre en compte les modifications législatives et réglementaires et également des évolutions des recommandations sanitaires qui pourraient survenir et les besoins exprimés par les utilisateurs du guide. Cette mise à jour permettra de mieux répondre aux attentes des acteurs du terrain.

Ce guide ne saurait suppléer les interactions humaines et les échanges nécessaires au respect des compétences de chacun. Il constitue cependant un outil nécessaire à leur régulation.

Cette actualisation est à diffuser largement et à décliner, quand cela est nécessaire, au travers d'un avenant au protocole cadre établi localement entre les établissements pénitentiaires et les établissements de santé de rattachement.

Vu par le Secrétaire Général
des Ministères chargés des affaires sociales

La secrétaire générale adjointe

signé

Annaïck LAURENT

Pour les ministres et par délégation,

La Directrice générale de l'offre de soins

Le Directeur général de la santé

signé

Cécile COURREGES

signé

Benoit VALLET

Le Directeur général de la cohésion sociale

signé

Jean-Philippe VINQUANT

La Directrice de la sécurité sociale

signé

Mathilde LIGNOT-LELOUP

Le Directeur de l'administration pénitentiaire

signé

Stéphane BREDIN

La Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

signé

Madeleine MATHIEU